

**COMMUNE
DE
POLLIONNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N° 2024/21

Conseil municipal du mardi 25 juin 2024

Date de convocation du conseil municipal : 20 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Eloïse REVOL

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, André BROTTET, Anne-Marie ROZIER, Benoit DUVAL, Sylvie PERRIER, Jean-Pierre GOY, Marie-Agnès MUGNIER, Patrick MARCHAND, Stéphanie BOURGEOIS, Laurence SPAHR, Laurent BEAUPELLET, Aurélie GUTIERREZ, Sébastien BOUCHARD, Loïc BARBERAT, Eloïse REVOL, Danielle BLATH, Benjamin METELLY,

Membres excusés : Laetitia JOUSSE donne pouvoir à Aurélie Gutierrez ; Christine MORIN donne pouvoir à Loïc Barberat ; Béatrice DUMORTIER donne pouvoir à Marie-Agnès Mugnier ; Didier COQUARD donne pouvoir à Sébastien Bouchard ; Emeric GEHANT donne pouvoir à Eloïse Revol ; Aurore TOMA.

Membres absents : -

OBJET : Convention tripartite de passage - chemin GNOLUS

Le maire rappelle que les itinéraires GNOLUS sont des jeux d'orientation par « geocaching » implantés par le département du Rhône sur le territoire de différentes communes, avec des thématiques variées. La commune de Pollionnay a été sollicitée pour participer à la création d'un itinéraire temporaire dans le massif de la Croix du Ban, en parallèle des jeux olympiques de Paris.

Cet itinéraire emprunte essentiellement des chemins communaux répertoriés au PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée) mais aussi une parcelle privée située à la Roche Berthaud, afin d'accéder à un emplacement intéressant. Le propriétaire de la parcelle est donc co-signataire de la convention proposée par le Département pour autoriser le passage sur les chemins définis pour l'itinéraire GNOLUS.

Il est précisé que le Département est responsable de la création des itinéraires, du balisage et notamment de la signalétique rappelant de respecter les lieux. La convention est signée pour trois mois, du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Pollionnay la mise en place d'un itinéraire permettant de découvrir son patrimoine naturel et touristique local,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet de convention d'autorisation de passage pour un itinéraire GNOLUS sur la commune,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la Convention tripartite d'autorisation de « passage pour chemin GNOLUS » d'une durée de 3 mois, du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024

AUTORISE le maire à signer la Convention précitée

Voté à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
069-216901546-20240625-202406_202421-DE
Reçu le 26/06/2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Certifiée conforme compte tenu de la
publication et de la transmission en préfecture le
26 juin 2024

Philippe TISSOT
Maire

